

**Rénovation des salles du 1er étage de l'hôtel de ville, installations de dispositifs audiovisuels et de vote électronique**  
**Réponse à la motion de M. Gilles Meystre**

**Demande de crédit**

*Rapport-préavis N° 2006/28*

Lausanne, le 15 juin 2006

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'390'000 francs pour financer la rénovation et la modernisation des salles et des installations du 1er étage de l'Hôtel de ville afin d'améliorer les conditions de travail de la Municipalité et du Conseil communal.

Les membres du corps délibérant disposent aujourd'hui de conditions de travail précaires. Ils n'ont pas de pupitre leur permettant d'écrire ou de poser des dossiers. L'équipement de sonorisation est obsolète et les installations de ventilation et de chauffage doivent également être rénovées. Les conditions ne sont guère meilleures pour la Municipalité qui travaille sur un mobilier étroit, mal adapté et sans possibilités de connexions informatique. Ce projet a aussi pour but de changer la symbolique de la salle du Conseil communal par une disposition en hémicycle et de lui donner ainsi une apparence plus parlementaire.

Ce préavis répond également à la motion de M. Gilles Meystre, renvoyée à la Municipalité le 2 septembre 2003, intitulée « Pour un système d'information aux élus radicalement nouveau et économe, générant moins de paperasse et plus efficace »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Bulletin du Conseil communal, 2003, I, pp. 76 ; 361 ss. ; 2003-2004, II, pp. 60 ss.

## Table des matières

<b>1. Objet du rapport-préavis .....</b>	<b>1</b>
<b>2. L'Hôtel de ville.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Les réalisations prévues .....</b>	<b>3</b>
<b>4. L'extranet pour le Conseil communal .....</b>	<b>3</b>
<b>5. Les transformation prévues dans l'Hôtel de ville .....</b>	<b>4</b>
<b>6. Les travaux dans la salle du Conseil communal .....</b>	<b>5</b>
<b>7. La Salle de la Municipalité.....</b>	<b>5</b>
<b>8. La Salle des pas perdus .....</b>	<b>5</b>
<b>9. Les équipements audiovisuels .....</b>	<b>6</b>
<b>10. Le vote électronique.....</b>	<b>6</b>
<b>11. Calendrier des opérations .....</b>	<b>6</b>
<b>12. Aspects financiers .....</b>	<b>7</b>
12.1 Coûts des travaux .....	7
12.2 Charges financières .....	8
12.3 Charges d'exploitation et incidences sur le personnel.....	8
<b>13. Réponse à la motion de M. Gilles Meystre .....</b>	<b>8</b>
<b>14. Conclusions.....</b>	<b>9</b>

## 2. L'Hôtel de ville

L'hôtel de ville de La Palud remplace un édifice plus ancien construit au même emplacement vraisemblablement à partir de 1454. Ce premier bâtiment était destiné à abriter le conseil de la ville inférieure. Lors de la réunion avec la Cité en 1481, il devint le lieu de réunion de la nouvelle communauté. Cette maison de ville relativement modeste possédait déjà un passage voûté reliant la Palud au pont sur la Louve. En 1648, le conseil des Soixante décidait de rebâtir entièrement ce premier édifice devenu vétuste et trop petit. Le projet fut différé et ne débuta réellement qu'en 1672.

Les plans définitifs furent établis par Abraham de Crousaz qui fut nommé « maisonneur », autrement dit architecte de la ville dans le vocabulaire d'aujourd'hui, le jour même de la pose de la première pierre le 25 septembre 1673. Le conseil se réunit pour la première fois dans le nouveau bâtiment le 29 juin 1675, mais différents travaux d'embellissement et de finition se poursuivirent jusqu'en 1698.

Des travaux de transformation intervinrent dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. La salle du conseil des Deux Cents, aujourd'hui salle du Conseil communal est modifiée en 1779. Des portes sont déplacées et des poêles installés. L'adjonction d'un second étage au midi par l'architecte Henri Perregaux en 1816 représente le principal apport du XIX<sup>e</sup> siècle. Les dernières transformations importantes eurent lieu en 1915 avec l'installation d'une voûte d'arête en plâtre peint dans la salle des pas perdus, le déplacement de la porte de la salle de la Municipalité et l'installation de nouveaux bancs dans la salle du Conseil communal.

L'apparence actuelle du 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de ville est le résultat de transformations successives comme dans tout bâtiment historique. Si les bancs rembourrés de la salle de la Municipalité, œuvre probable de François Bocion dans les années 1780 ne sauraient être déplacés, le reste du mobilier des salles du 1<sup>er</sup> étage est de peu de valeur et ne présente pas un grand intérêt historique. Les stalles disposées contre le mur de la salle du Conseil communal sont très composites. Si leur conservation s'impose, il n'est nul besoin de les maintenir à leur emplacement actuel. La salle des mariages et la salle des commissions ne seront pas touchés par les travaux.

## 3. Les réalisations prévues

Les transformations proposées s'inscrivent dans une modernisation générale des conditions de travail des élus. Les conseillers communaux n'ont aucun outil audiovisuel et informatique moderne à leur disposition pour la préparation et le déroulement des séances même si un certain nombre d'informations, en particulier les préavis, sont aujourd'hui disponible sur le site internet de la Ville de Lausanne. La situation est semblable pour le travail de la Municipalité. Celle-ci propose donc les réalisations suivantes :

- 1) Un extranet pour le Conseil communal et un suivi informatique des dossiers de la Municipalité
- 2) Une transformation de la salle du Conseil communal avec l'installation de micros et de dispositifs audio-visuels
- 3) L'installation d'un système de vote électronique pour le Conseil communal
- 4) Un nouveau mobilier et des connexions informatiques pour la salle de la Municipalité

## 4. L'extranet pour le Conseil communal

L'administration communale utilise aujourd'hui le logiciel *Goéland* comme plate-forme de gestion documentaire. Ce logiciel a été développé par l'équipe informatique de la direction des travaux. Il devait servir à l'origine de support de la procédure des permis de construire. Il est aujourd'hui peu à peu adopté et adapté par tous les services qui doivent gérer la transmission d'une masse importante de documents.

Dans la version disponible pour les membres du Conseil communal, il sera implanté sur deux serveurs sécurisés qui permettront aux personnes autorisées d'effectuer depuis chez eux une consultation à distance via internet. Les bases de données contiendront les informations nécessaires à la préparation des séances du conseil et des séances de commission. *Goéland* sera également adapté pour la transmission et le suivi des dossiers traités par la Municipalité

Cette prestation nouvelle sera mise en place progressivement à l'aide des compétences internes de l'administration. L'acquisition de serveurs pour un montant de l'ordre de 50'000 fr. s'effectuera à travers la procédure des autorisations d'achat. Aucun montant n'est donc demandé dans le cadre de ce préavis.

### **5. Les transformation prévues dans l'Hôtel de ville**

Les bancs et les sièges de la salle du Conseil communal ne se caractérisent pas aujourd'hui par un degré de confort très élevé. Ce n'est toutefois pas là leur principal inconvénient. Ils ne disposent pas de pupitres. Les élus ne peuvent donc ni poser des dossiers, ni écrire commodément. Certes de grands parlements comme la chambre des communes à Londres sont particulièrement austères et dépourvus de confort et de commodités, mais les comportements helvétiques sont différents et les élus doivent être en mesure de compiler des documents.

La tradition veut que les élus se déplacent pour s'exprimer depuis une tribune réservée. Mais la possibilité de s'exprimer depuis chaque place assise doit être offerte. L'installation de micros individuels amovibles est prévue sur chaque pupitre. L'équipement audiovisuel doit être complété par des écrans et des possibilités de projection d'ordre du jour, de résultats de vote ou d'autres informations.

Une installation audiovisuelle moderne permet également de diversifier l'utilisation de l'ancienne salle des deux-cents. Aujourd'hui, hors des séances du Conseil communal, elle est utilisée entre 25 et 30 fois par année pour la mise des vins de la Ville, quelques cérémonies et réceptions, mais aussi pour des assemblées générales de sociétés et des séances d'information.

Une salle historique bien équipée peut devenir attrayante et sa location pourra être envisagée pour des organisateurs de séminaires et autres manifestations qui souhaiteraient profiter d'un lieu chargé d'histoire. Naturellement seules des manifestations compatibles avec la dignité des lieux pourront être envisagées. La location de la salle peut représenter des revenus non négligeables bien qu'il soit difficile de les quantifier aujourd'hui alors qu'il faut tenir compte des contraintes liées aux autres utilisations des salles du 1<sup>er</sup> étage (Municipalité, mariages, commissions)

L'installation du vote électronique devrait permettre de rendre les séances plus fluides et plus courtes. Elle sera du même type que celle donnant aujourd'hui toute satisfaction au Grand Conseil vaudois dans la salle du palais de Rumine. Chaque conseiller communal disposera d'une carte à puce d'identification qui lui permettra de mettre en fonction son dispositif de vote. Sur chaque pupitre se trouveront un panneau de microphone, un panneau de vote avec trois boutons et un lecteur de badge d'identification. A ce titre, l'installation de vote électronique est inséparable d'une refonte profonde de la disposition de la salle. Elle ne saurait être envisagée dans le cadre de la salle actuelle.

Comme le montre le chapitre 9, le système de micro à la place peut être démonté ou débranché si le bureau du Conseil le souhaite. Cet équipement offre toutefois une valeur ajoutée importante à la salle et les opinions peuvent changer d'ici une trentaine d'année, date la plus proche d'une éventuelle rénovation. C'est pourquoi, malgré la consultation négative sur ce point, la Municipalité propose néanmoins cet équipement d'un coût de 30'000 francs à votre Conseil.

Le système de vote électronique a donné lieu à une consultation sans majorité claire. Toutefois, en cas de refus, une installation après coup serait beaucoup plus chère. Comme pour les micros, le Conseil pourra décider de l'usage ou non du dispositif.

## **6. Les travaux dans la salle du Conseil communal**

Les possibilités offertes pour la rénovation de la salle du Conseil communal sont assez larges. Son usage est resté identique depuis la construction de l'Hôtel de ville. Elle a subi de nombreuses transformations au fil des siècles. Le service cantonal des « monuments et sites » ne voit pas d'obstacles à de nouvelles adaptations dans la mesure où l'usage de la salle reste identique. Le mobilier est de peu de valeur et ne présente aucun intérêt historique. Les stalles latérales elles-mêmes sont un ensemble composite postérieur à la construction de la salle. Leur maintien à leur emplacement actuel n'est pas exigé. Elles ne doivent pas être détruites, mais peuvent être entreposées ailleurs. Les installations électriques, le chauffage et la ventilation, vétustes, devront en tout état de cause faire l'objet d'une rénovation dans les cinq ans à venir.

Le projet prévoit la réalisation d'un véritable hémicycle avec une rotation de 90° de l'axe des tribunes par rapport à la situation actuelle. Celles-ci prendront place contre le mur adossé à la salle des pas perdus. Cette disposition permet de gérer au mieux l'introduction de sièges supplémentaires et de tablettes dans une salle dont les dimensions ne sont pas extensibles. Elle permet également de gérer l'aspect audiovisuel, le mur entre salle de conseil et salle des pas perdus permettant des projections visuelles face aux conseillers. La distribution électrique, l'éclairage, le chauffage et la ventilation partiellement obsolètes font l'objet d'une profonde refonte. Un plancher technique sera réalisé avec le bois de la ville. C'est une question symbolique et non une affaire de coûts. En effet, le bois devra être confié à un parqueteur et le coût sera presque semblable à l'achat d'un parquet. Le plancher technique permettra de dissimuler câblage et ventilation. La rénovation des installations électriques et leur adaptation pour les installations multimédias, ainsi que le renouvellement du chauffage et de la ventilation constituent l'essentiel des coûts de la réfection du bâtiment.

La porte d'entrée entre la salle des pas perdus et la salle du conseil sera restituée telle qu'elle existait au XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle constituera l'entrée pour les élus. La tribune du public avec 20 places assises sera disposée le long des fenêtres surplombant la place de la Palud. L'entrée du public se fera par la porte située sur le palier du premier étage.

Le mobilier sera composé de sièges pivotants individuels permettant à chaque conseiller de s'installer sans déranger ses voisins. Ils seront tous munis d'une tablette contenant l'instrumentation audiovisuelle – prise de microphone, dispositif de vote électronique, lecteur de badge – et d'une surface suffisante pour écrire et poser des dossiers

## **7. La salle de la Municipalité**

La salle de la Municipalité sera peu touchée. Il s'agit essentiellement de fabriquer une nouvelle table de conseil intégrant des possibilités adéquates de connexions informatique, de fournir de nouveaux sièges et d'effectuer les rafraîchissements nécessaires. Le dessin de la nouvelle table de conseil, élément symboliquement fort, pourrait faire l'objet d'un concours interne dont la forme est à définir.

## **8. La salle des pas perdus**

Des modifications ont eu lieu à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et en 1915 avec le déplacement de la porte donnant sur la salle de la Municipalité, la création d'une voûte d'arête en plâtre et l'installation de la galerie publique. Le projet propose de restaurer le volume de la salle des pas perdus en l'état du 18<sup>ème</sup> siècle. De plus,

cette nouvelle configuration permettra de libérer un espace facilitant l'implantation des installations techniques indispensables pour le pilotage de l'informatique, de l'audiovisuel et du vote électronique.

### **9. Les équipements audiovisuels**

L'éclairage et la sonorisation seront entièrement revus. La salle sera équipée d'un système audiovisuel avec des écrans derrière la tribune permettant de diffuser des informations (ordre du jour, résultat des votes, etc.). Chaque élu pourra disposer d'un micro à sa place.

Le coût des micros est de 30'000fr. Naturellement le bureau du Conseil pourra toujours décider que la prise de parole s'effectue à la tribune, mais la présence de micros sera un atout permettant d'utiliser, voire de louer plus largement la salle du conseil lors de diverses manifestations. Les micros sont amovibles et si le Conseil communal ne souhaite pas les utiliser lors des séances, ils seront enlevés. La possibilité de les utiliser constitue un atout important dans l'organisation d'autres manifestations.

Un serveur audionumérique sera installé pour l'enregistrement direct des débats. Chaque intervention fait l'objet d'un fichier informatique ce qui permettra l'élaboration très rapide du bulletin des séances.

Les prises de vue seront réalisées à l'aide de trois caméras montées sur tourelles et autodirigées par l'ouverture des microphones. En l'absence de micros à la place, le fonctionnement des caméras sera manuel comme aujourd'hui.

### **10. Le vote électronique**

Le dispositif envisagé est de même nature que celui en fonction aujourd'hui au Grand Conseil. Chaque place est équipée d'un lecteur de badge et d'une platine de vote encastrée dans la tablette. L'insertion d'un badge personnel donne l'accès au vote, ce qui permet aux conseillers de voter depuis une autre place que la leur. Les tribunes des orateurs et de la présidence seront également munies d'une telle installation. Les modalités d'identification et d'utilisation des badges (oubli, retards, délai d'identification, etc.) seront définies par le Conseil communal lui-même.

Un ordinateur de commande collecte les données sur la présence des élus, l'ouverture des micros (en cas d'utilisation de micros à la place) et le résultat des votes. Le résultat des votes est affiché en temps réel. Les élus choisissent les paramètres de déroulement du vote :

- Choix de la durée du vote
- Possibilité pour l'élu de changer ou non son vote pendant le déroulement du scrutin
- Affichage des résultats au fur et à mesure de l'enregistrement de votes ou affichage du résultat final uniquement.
- L'affichage nom par nom du résultat d'un vote est également possible et constitue l'équivalent d'un appel nominal.

La technique est au service de la procédure. Le Conseil communal choisira les modalités de fonctionnement du vote électronique qui lui sembleront le plus approprié.

### **11. Calendrier des opérations**

La durée totale du chantier est de 5 mois. Les travaux commenceront au début juillet 2007 après la dernière séance du Conseil communal avant les vacances d'été et devraient s'achever fin novembre. Une solution de remplacement devra donc être trouvée pour les 4 à 5 séances du conseil se déroulant pendant cette période. Un aménagement provisoire de locaux de la Ville de Lausanne, par exemple, l'aula du collège

d'Entrebois constitue la solution la plus économique. Il est également possible d'envisager un accord avec l'Etat de Vaud pour l'utilisation de la salle du Grand Conseil au palais de Rumine

## 12. Aspects financiers

### 12.1 Coûts des travaux

Le devis estimatif (CFC) pour l'ensemble des interventions décrites aux points 6 à 10 du présent préavis est le suivant :

CFC	Libellé	Montants Fr.
1	Travaux préparatoires	50'000
2	Bâtiment	640'000
3	Équipements d'exploitation	445'000
5	Frais secondaires	55'000
9	Ameublement et décoration	200'000
	Total TTC	1'390'000

Ce projet est composé de sous-ensembles qui peuvent être réalisés de manière distincte et indépendantes les uns des autres à l'exception de l'équipement audiovisuel dont l'installation dépend de la réfection de la salle et du vote électronique dont la réalisation ne peut s'effectuer sans la mise en place d'installations audiovisuelles. La répartition des coûts indiqués ici concerne ces divers sous-ensembles :

A	Salle de conseil communal Installations de chantier, démolition et démontage divers, modifications diverses maçonnerie, remise à niveau de la production et nouvelle distribution des réseaux d'électricité, de chauffage et ventilation, nouvel éclairage, nouveau poste d'alarme secours et signalétique, nouvelle structure de plancher et revêtement de sol bois, nouvelle peinture des parois, nouveau vernissage du plafond, nouveau mobilier sièges – tablettes – tribunes, y compris frais secondaires et honoraires des ingénieurs spécialisés	895'000
B	Salle de municipalité Modification électrique en vue de l'informatisation de la salle, peinture et nettoyage, nouveau mobilier sièges et table de conseils intégrant câblage informatique	100'000
C	Installations audiovisuelles Installations électriques, caméras, moniteur et console de commande, magnétoscope, video- projecteur, écran, enregistreur numérique, PC et logiciel serveur audio, amplificateur et colonnes, ordinateur et platine de commande de la salle y compris honoraires des ingénieurs spécialisés	175'000

D	Installations de vote électronique Installations électriques, micro présidence et tribune, panneaux de vote à lecteurs de badges, badges, interfaces numériques, régie technique, PC et logiciels, y compris honoraires des ingénieurs spécialisés	140'000
E	Complément aux installations de vote Micro individuel à chaque place de conseiller	30'000
F	Frais secondaires Taxes, échantillons, entreposage, aménagement d'une salle provisoire	50'000
	Total TTC	1'390'000

Ces dépenses sont prévues dans le plan des investissements pour les années 2006 et 2007 à raison de 1'600'000 fr.

### *12.2 Charges financières*

Les charges financières résultant du présent crédit peuvent être estimées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4% et une durée d'amortissement de 10 ans à 171'400 fr.

### *12.3 Charges d'exploitation et incidences sur le personnel*

Le fonctionnement des nouveaux dispositifs techniques n'entraînera pas d'embauche de personnel supplémentaire. Deux personnes devront être formées et la présence de l'une d'entre elles sera requise lors de chaque séance. Les frais de personnel supplémentaire devraient être de l'ordre de 10'000 fr. par année

L'ensemble du dispositif technique sera sous garantie la première année de fonctionnement. Les charges d'exploitation et de maintenance à partir de la deuxième année, au vu des expériences réalisées, se monteront à environ 15'000 fr. par année

## **13. Réponse à la motion de M. Gilles Meystre**

La motion comprend trois propositions :

- 1) transmettre par e-mail l'ensemble des convocations, procès-verbaux et courriers divers destinés aux élus ;
- 2) réaliser un système intranet qui permettra aux élus d'accéder en tout temps aux informations nécessaires à leur activité (motions, réponses municipales, procès-verbaux des séances, modèles de documents, etc.), et qui sera doté d'un moteur de recherche ;
- 3) de s'inspirer des expériences cantonales et genevoise pour ne pas réinventer la roue et économiser temps et argent dans les phases de conception et de réalisation du projet.

La commission du Conseil communal réunie le 13 juin 2003 a rejeté la première proposition et a approuvé les deux autres.

Ce rapport-préavis est en lui-même une réponse à la motion. Elle n'appelle donc pas de développements supplémentaires. Le système extranet et non pas intranet qui sera mis en place progressivement permettra aux élus d'obtenir toutes les informations dont ils auront besoin et l'utilisation des compétences internes de l'administration permet d'économiser de substantiels montants d'acquisition de logiciels, de conseils et de maintenance.

#### 14. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne*

vu le rapport-préavis N° 2006/28 de la Municipalité du 15 juin 2006;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

- 1) approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Gilles Meystre demandant « un système d'information aux élus radicalement nouveau et économe, générant moins de paperasse et plus efficace » ;
- 2) d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de fr. 1'390'000.- pour la rénovation des salles du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville, des installations audiovisuelles et l'acquisition d'un dispositif de vote électronique ;
- 3) d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 à raison de fr. 139'000.- par la rubrique 1102.331 du budget du secrétariat municipal;
- 4) de faire figurer sous la rubrique 1102.390 les intérêts relatifs aux dépenses du crédit figurant sous chiffre 1.

**Au nom de la Municipalité :**

Le syndic :

*Daniel Brélaz*

Le secrétaire :

*François Pasche*